

SIGNAUX GIROD

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 14 807 806 euros

**Siège social : 39400 BELLEFONTAINE
646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER**

POUVOIR

Je soussigné (e)
demeurant

ou :

agissant en qualité de représentant légal de la société
Société au capital de Euros, dont le siège social est sis

propriétaire de actions de la société SIGNAUX GIROD, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 14 807 806 euros, dont le siège est sis à
BELLEFONTAINE (39400),

Donne pouvoir à

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte de ladite Société, convoquée pour le **25
MARS 2011, à 9 heures 30, BELLEFONTAINE (39400)**, avec l'ordre du jour suivant :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions et engagements,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement,
- Autorisation à donner au Directoire de faire racheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes exécuté en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce,
- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à
Le